REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MARCILLAC-VALLON

Séance du 15 octobre 2026

Nombre de Membres	
Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	19
Qui ont pris part à la délibération	18

Vote	
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation
08/10/2026

Date d'affichage
12/10/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX et le QUINZE OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon THEBAULT-MAVIEL, Maire.

Présents : 16
Didier CARLES, Sylvain CARLES, Alain CAZALS, Hélia CERVEAU, Laurence DALBIN, Agathe DELEBARRE, Christophe DEGOY, Stéphanie DELTORT, Nathalie GELY, Isabelle HOCHART, David JOURDON, Didier LAURENS, Antoine MALRAISON, Corinne MAVIEL, Joan MEGRET, Jean-Philippe MOULIN, Léon THEBAULT-MAVIEL.

Absents excusés : 3 (dont 2 pouvoirs)
Fabien CABROLIER a donné pouvoir à Alain CAZALS,
Didier LAURENS a donné pouvoir à Laurence DALBIN,
Frédéric MONTEILLET, absent.

Secrétaire de séance : Isabelle HOCHART

Délibération n° 2026/10/086 - Définition du lieu de célébration des mariages durant les travaux de rénovation globale de la mairie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, en vertu de l'article 75 du Code Civil, les mariages sont célébrés à la mairie (la maison commune).
L'article L2121-30-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que, sauf opposition du procureur de la République, le Maire peut affecter à la célébration des mariages tout bâtiment communal, autre que celui de la maison commune, situé sur le territoire communal.
Le procureur de la République veille à ce que la décision du Maire garantisse les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine, et s'assure que les conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil sont satisfaites.

Monsieur le Maire précise que le procureur de la République, sollicité par courrier du 25 août 2026, a, par décision du 31 août 2026, donné son autorisation au déplacement des registres d'état civil pour la célébration des mariages, de la mairie provisoire vers les locaux de la Communauté de Communes Conques-Marcillac à la Maison du territoire 28 avenue Gustave Bessière.

Considérant que les travaux de rénovation globale de la mairie, devant débuter en octobre 2026, comportent de lourds travaux de démolition, qui ne permettent pas de maintenir les services dans les lieux et notamment d'assurer la célébration des mariages,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- durant les travaux de rénovation globale de la mairie, les mariages seront célébrés dans les locaux de la Communauté de Communes Conques Marcillac à la Maison du Territoire.
- de donner à M. le Maire toutes délégations utiles à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Léon THEBAULT-MAVIEL

Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Léon THEBAULT-MAVIEL

Accusé de réception en préfecture
012-211201389-20261015-202610_086-DE
Reçu le 22/10/2026